



Licenciement pour un cdi dans un groupement d'employeur

Par **Fabien32**, le **06/03/2012** à **21:31**

Bonjour,
Actuellement je suis salarié d'un groupement d'employeurs dans le sport. J'ai un CDI avec cet employeur et celui-ci me met à disposition des structures associatives qui en font la demande. Depuis 3 ans, je travaille pour une Asso sportive qui prend en charge la totalité de mon temps de travail. Donc tous les mois, cette asso paie une prestation au groupement d'employeurs qui verse mon salaire.
Je ne connais pas les modalités de la convention que les lient.
Seulement, depuis quelques mois, cette asso m'a fait savoir qu'elle ne serait plus en mesure de me garder sur un plein temps (plus de sous). Sur le fond, ça ne me dérange pas trop et je suis prêt à accepter une rupture conventionnelle.
Néanmoins, je voulais savoir si vous avez une idée de mes droits quant à ce licenciement ?
- Indemnités de licenciement ?
- Congés payés ?
- Droits ASSÉDIC
Et surtout qui paie ? pour connaître la situation de l'Asso, ils n'auront vraiment plus d'argent, ce qui n'est pas le cas du groupement d'employeur chez qui j'ai mon CDI.
Merci pour votre aide

Par **Fabien32**, le **04/04/2012** à **22:30**

Bonsoir,
Quelques news de ma situation qui demandent éclaircissements :
J'ai signé la rupture conventionnelle avec à la clé une indemnité de 800 €. Je n'ai pas cherché à négocier parce que je suis très mauvais pour ça et que je voulais que ça aille vite.
Seulement plus ça va et plus j'ai la sensation de passer pour un bisounours !!!
Là j'ai encore quelques jours pour me rétracter ! Je ne cherche pas à remettre en cause cette rupture conventionnelle mais juste l'indemnité !
Je voulais donc savoir ce qu'il se passe si je reviens en arrière, si je demande plus et si finalement je refuse la rupture conventionnelle !
En cas de refus, quelles sont les

autres possibilités pour mon employeur et pour moi ? Tout en sachant que je souhaite devenir demandeur d'emploi bénéficiant de l'Assurance Chômage parce que je souhaite créer mon entreprise

Par **pat76**, le **05/04/2012** à **15:18**

Bonjour
La rupture conventionnelle devra être homologuée par l'inspection du travail.
Lors des entretiens pour l'établissement de la convention de rupture, vous avez été assisté par un conseiller ?
Les bulletins de salaire sont établis par l'association ?
Le contrat de travail avec été signé avec le groupement d'employeurs ?